



## ARRÊTÉ

### LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF : RJ/AS

N° 015276

**Arrêté prescrivant la sécurisation des appartements de la copropriété « les Glaïeuls » visés à l'article 2 de l'arrêté n° 015249 du 29 octobre 2025 par la collectivité**

Publié le :

31 DEC. 2025

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2215-1 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire ;**

**Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, notamment son article 9 ;**

**Vu l'arrêté n° 015249 du 29 octobre 2025 prescrivant la mise en sécurité urgente de la copropriété "Les Hortensias" et l'évacuation des appartements situés à l'Est du bloc 3 de la copropriété "Les Glaïeuls" ;**

**Vu les constats d'intrusions survenus après l'évacuation de l'immeuble "Les Hortensias" le 25 novembre 2022, rendant nécessaire la prise de mesures spécifiques pour prévenir tout risque similaire ;**

**Considérant que les copropriétaires des appartements visés à l'article 2 de l'arrêté n° 015249 sont dans l'incapacité de sécuriser leurs lots privatifs en raison de la procédure d'évacuation en cours ;**

**Considérant que les parties communes de la copropriété "Les Glaïeuls" ne sont pas sécurisées, ce qui expose les appartements évacués à des risques d'intrusions ;**

**Considérant que la sécurité des biens et des personnes impose de prendre des mesures urgentes pour prévenir les intrusions et les dégradations ;**

**Considérant que le maire, en vertu de ses pouvoirs de police générale, est compétent pour prescrire les mesures nécessaires à la sécurité publique ;**

**Considérant qu'il est indispensable de sécuriser les appartements concernés afin de prévenir les intrusions ;**

**SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt ;**

## ARRÊTE

**Article 1er : En raison de la procédure d'évacuation en cours et de l'absence de sécurisation des parties communes, la commune d'Apt prendra en charge la sécurisation des appartements visés à l'article 2 de l'arrêté n° 015249 du 29 octobre 2025, situés à l'Est du bloc 3 de la copropriété "Les Glaïeuls" (avenue Antoine de Saint-Exupéry, Apt).**

**Cette sécurisation consistera à :**

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20251106-015276-APR  
Date de télétransmission : 06/11/2025  
Date de réception préfecture : 06/11/2025

- Apposer une signalétique indiquant l'interdiction d'accès et la présence de dispositifs de sécurité.

**Article 2 :** Les frais engagés pour ces travaux de sécurisation seront mis à la charge des copropriétaires défaillants, conformément aux dispositions légales en vigueur. La commune se réserve le droit de recouvrer ces frais par tous moyens légaux, y compris par l'émission d'un titre exécutoire.

**Article 3 :** Le directeur général des services de la commune d'Apt, le directeur des services techniques, le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen conférant date certaine. Il sera également affiché en mairie et sur la façade des immeubles concernés.

Fait à APT, le 6 novembre 2025

Le Maire d'Apt

  
Véronique ARNAUD-DELOY

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20251106-015276-AR  
Date de télétransmission : 06/11/2025  
Date de réception préfecture : 06/11/2025